

BARÈME D'HONORAIRES AU 01/01/2025

VENTES D'IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

PRIX DU BIEN	HONORAIRES TTC
En deçà ou égal à 65.000€	Forfait de 6.500 €
De 65 001€ à 100 000€	9 % du prix de vente
De 100 001€ à 200 000€	8% du prix de vente
De 200 001€ à 300 000€	7% du prix de vente
De 300 001€ à 400 000€	6% du prix de vente
De 400 001€ à 600 000€	5% du prix de vente
Au-delà de 600 000€	4% du prix de vente
Terrain	10% du prix de vente avec un minimum de 5.000€ TTC
Parking aérien	Forfait de 2.000€ TTC
Garage ou parking en sous-sol	Forfait de 3.000€ TTC

NOTA : En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Estimation écrite

Forfait 200 €TTC

Offerte en cas de signature de mandat de vente (Estimation orale toujours offerte)

LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du mars 2014: « ... » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur **et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de

À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	Honoraires TTC	À LA CHARGE DU LOCATAIRE	Honoraires TTC
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	8 € / m ²	Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	8 € / m ²
Réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	3 € / m ²	Réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	3 € / m ²
Locaux commerciaux : 20% du loyer annuel HT à la charge du locataire			